

NOTE D'INFORMATION

Madame, Monsieur,

Avec le formulaire d'inscription du restaurant scolaire, vous trouverez annexés le règlement approuvé par le conseil municipal ainsi que la nouvelle tarification.

L'augmentation moyenne est de 6.34% par rapport à l'année passée pour faire face en partie à l'augmentation des denrées, du prix de confection des repas et de celle de l'augmentation indiciaire du salaire minimum.

Par contre, l'augmentation du coût des transports beaucoup plus conséquente reste prise en charge par la commune et n'entre pas dans le calcul de ces nouveaux prix.

Je voulais vous informer de cette augmentation de prix en moyenne plus conséquente qu'habituellement, de 26 centimes par repas, ce qui fait entre 5 et 6 € d'augmentation par mois pour un enfant.

Le Maire

Bernard DABRETEAU